

# ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances  
N° d'agrément 0504 04 05



## Protection Juridique

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat apporte une assistance juridique dans le cadre de votre activité professionnelle : information et défense en cas de litige.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comprend des plafonds de garantie qui figurent dans le projet et les conditions particulières.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Protection face à vos clients, vos fournisseurs, vos concurrents** : recouvrement amiable des impayés, litiges liés à un défaut affectant un produit, concurrence déloyale
- ✓ **Protection en matière sociale** : prise en charge des litiges avec vos salariés (contrat de travail, accidents du travail, maladies professionnelles), portant sur les cotisations sociales, la protection de vos salariés victimes de violences volontaires ou faisant l'objet de poursuites pénales en exécution de leur contrat de travail
- ✓ **Protection en matière immobilière** : prise en charge des litiges portant sur vos locaux professionnels, dont vous êtes propriétaire, copropriétaire ou locataire, y compris en cas de trouble du voisinage ou de dommages aux biens de l'entreprise engageant la responsabilité d'un tiers identifié
- ✓ **Protection fiscale** : en cas de contrôle de l'administration fiscale
- ✓ **Protection face à vos partenaires** : prise en charge des litiges avec la structure au sein de laquelle vous exercez votre activité professionnelle (société, groupement, cabinet, association) et face à vos sous-traitants
- ✓ **Prévention et information juridique** pour toutes questions liées à votre activité professionnelle
- ✓ **Prise en charge des frais** nécessaires à la résolution des litiges (experts, huissiers, avocats)

Les garanties s'appliquent sans franchise.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- **Protection en qualité de chef d'entreprise « PJ + »** : une assurance en cas de mise en cause en tant que chef d'entreprise en raison d'une faute de gestion ou d'une infraction pénale.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges résultant d'un événement antérieur à la date de prise d'effet du contrat, connu de l'assuré
- ✗ Le recouvrement de créances devant les tribunaux
- ✗ Les litiges portant sur la vie personnelle : nationalité, mariage, divorce, filiation, héritage, donations



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

**LES PRINCIPALES EXCLUSIONS sont les litiges qui découlent :**

- ! d'un conflit collectif de travail
- ! d'un titre de propriété industrielle, d'un brevet ou d'un droit d'auteur
- ! d'un accident de la circulation impliquant un véhicule dont vous avez l'usage, la propriété ou la garde
- ! de la guerre civile ou étrangère
- ! de tout acte commis en votre qualité de bailleur de biens immobiliers
- ! de vos établissements permanents ou succursales situés hors France métropolitaine ou Principauté de Monaco

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le seuil minimum d'intervention fixé par le contrat



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Le contrat s'applique aux litiges relevant de la compétence des tribunaux de France métropolitaine, des départements et régions d'outre-mer (DROM) et des pays suivants : Allemagne, Belgique, Luxembourg, Italie, Vatican, Espagne, Andorre, Monaco, Suisse.



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité ou de résiliation du contrat d'assurance ou de non garantie :

### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les justificatifs demandés par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux, ainsi que les éléments variables qui servent d'assiette à la cotisation.

### En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais prévus au contrat et joindre tous documents utiles à son appréciation ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance selon le fractionnement et à la date prévue au contrat auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours renouvelable annuellement par tacite reconduction à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.
- Les garanties s'appliquent aux sinistres survenus pendant la période de validité du contrat et résultant d'un événement non connu avant sa prise d'effet.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par l'assuré, notamment :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ; le délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis.

Elle est notifiée, au choix de l'assuré, par recommandé postal ou électronique ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social ou à notre bureau le plus proche ou par acte extra-judiciaire.